

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ATR

Avions ATR 42

Fuselage - Liaison lisse 6 - cadre 34

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions ATR 42 modèles 400 et 500 non munis de la modification 4544 ou du Bulletin Service ATR 42-53-0103.

Afin d'éviter l'initiation et le développement de criques suite à la non installation d'éclisses de liaison lisse - cadre, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant accumulation de 3000 vols, installer les éclisses de liaison des lisses 6 au cadre 34 conformément aux instructions fournies par le Bulletin Service ATR 42-53-0103.

REF. : Bulletin Service ATR 42-53-0103

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 JUILLET 1996

v/JPD

Date : 03/07/96

ATR
Avions ATR 42

96-132-065(B)